



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SAUER PEHELBRONN  
STATUTS  
INTERET COMMUNAUTAIRE  
ET COMPETENCES**

---

## **Référentiel réglementaire :**

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

## **Transferts de compétences en cours en date du 8 novembre 2011 :**

### **Majorité atteinte : attente arrêté préfectoral :**

*Délibération du 15 mars 2010 : en cours- inclus dans la rédaction ci-dessous (aménagement touristique Wingen : 1.2.2.12.).*

*Délibération du 18 avril 2011 : en cours-inclus dans la rédaction ci-dessous (zone économique Hegeney : 1.2.2.13.).*

### **Attente des délibérations des communes :**

*Délibération du 5 décembre 2011 : en cours, inclus dans la rédaction ci-dessous (promenade thermale : 2.3.1.6.).*

---

# CHAPITRE 1 : CONSTITUTION

## **Art 1 : Composition.**

A compter du 1 janvier 2008, en application de l'article L5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007, il est constitué entre les communes de :

- Biblisheim
- Dieffenbach-les-Woerth
- Durrenbach
- Eschbach
- Forstheim
- Froeschwiller
- Goersdorf
- Gunstett
- Hégeney
- Kutzenhausen
- Lampertsloch
- Langensoultzbach
- Laubach
- Lembach
- Lobsann
- Merkwiler-Pechelbronn
- Morsbronn-les-Bains
- Niedersteinbach
- Oberdorf-Spachbach
- Obersteinbach
- Preuschkorf
- Walbourg
- Wingen
- Woerth

Et par fusion des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, une communauté de communes qui prend le nom de : " Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn " (CCSP).

## **Art 2 : Siège.**

Le siège de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn est fixé au :  
1, rue de l'Obermatt  
67360 DURRENBACH.

Les services administratifs et techniques sont répartis entre le siège et les locaux du 1, route de Lobsann 67250 Merkwiller-Pechelbronn.

### **Art 3 : Durée.**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Art 4 : Conseil.**

La communauté de communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux respectifs des communes membres, selon les modalités suivantes :

- 2 délégués par commune de moins de 450 habitants,
- 3 délégués par commune de 450 à 1350 habitants,
- 4 délégués par commune au-dessus de 1350 habitants,

Chaque commune désignera un délégué suppléant.

### **Art 5 : Fonctions de receveur.**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurés par le chef de poste de la trésorerie de Woerth.

## **CHAPITRE 2 : REGLEMENT DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

### **Art 1 : Cadrage général.**

La Charte d'Aménagement et de développement (et ses révisions successives) servent de cadre de référence à l'intérêt communautaire.

Il en est de même de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour les communes inscrites dans son périmètre.

### **Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire approuvé en 2002.**

Le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn, la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (pour les communes concernées) et leurs révisions successives fondent l'intérêt communautaire.

Ces documents lui servent de cadre et de base stratégique.

### **Art 3 : Dispositions générales.**

L'intérêt communautaire détermine le champ d'intervention d'une compétence transférée et d'attribution de fonds de concours et de mise en œuvre des services partagés.

Il peut aussi être appelé, le cas échéant, à déterminer en l'absence même d'une compétence expressément transférée, le champ des compétences communautaires.

### **Art 4 : Dispositions particulières.**

L'intérêt communautaire est réputé établi pour le recrutement de chargés de mission, la conduite d'études, la gestion de services, la création et la gestion de dispositifs de déplacements, la conduite de programmes spécifiques d'intervention, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements, dès lors :

- Qu'ils sont déterminés par délibération de l'EPCI, comme essentiels à la mise en œuvre des politiques communautaires actualisées et qu'ils ont, dans ce cadre, un impact sur diverses communes
- Ou que s'agissant de l'acquisition, de la réalisation et de l'aménagement d'équipements, qu'ils sont préalablement inscrits dans des schémas ou programmes actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée.

### **Art 5 : Gestion des services de proximité.**

La gestion des services de proximité de compétence communautaire sera à fin d'optimisation de leur mise en œuvre et de maîtrise des charges gérées par les communes d'accueil qui le souhaitent ou l'acceptent. Des conventions en matérialiseront la mise en œuvre.

### **Art 6 : Voirie communautaire.**

Un schéma actualisé (délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée) définit le réseau de la voirie d'intérêt communautaire (dessertes des équipements communautaires, routes, pistes cyclables, itinéraires touristiques divers...) dont le champ d'intervention porte sur les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire.

### **Art 7 : Attribution de fonds de concours.**

La communauté de communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16, L 5215-26, et L 5216-5 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle.

### **Art 8 : Services partagés et mandats.**

La communauté de communes conformément à la loi N°2002-276 du 27 février 2002, complétée par la loi du 13 août 2004 sur les libertés locales, pourra proposer à ses communes membres des services partagés et, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, des prestations de services pour la mise en œuvre d'un service nécessaire à une politique communautaire prévue à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou pour répondre à une nécessité avérée pour la commune.

La communauté de communes pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Les conditions d'exécution et rémunération du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT

### **Art 9 : Adhésion à un syndicat mixte.**

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui conférer l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

# **CHAPITRE 3 : LES COMPETENCES.**

## **1. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES.**

**1.1. Aménagement de l'espace.**

**1.2. Développement économique.**

## **2. LES COMPETENCES OPTIONNELLES.**

**2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**2.2. Politique du logement et du cadre de vie.**

**2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie.**

**2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.**

**2.5. Actions sociales d'intérêt communautaire.**

## **3. LES COMPETENCES FACULTATIVES.**

**3.1. Développement des technologies de l'information et de la communication.**

**3.2. Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services.**

**3.3. Echanges transnationaux.**

**3.4. Secours incendie.**

**3.5. Politique foncière.**

**3.6. Chaufferie et réseau de chaleur.**

# **1. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES.**

## **1.1. Aménagement de l'espace.**

**1.1.1. Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.**

**1.1.2. Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées :**

Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
- être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

**1.1.3. Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte de Pays d'Alsace du Nord.**

**1.1.4. Elaboration, révision, et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur.**

**1.1.5. Elaboration, mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.1.5.1. les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
- 1.1.5.2. la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.

## **1.2. Développement économique.**

**1.2.1. Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.2.1.1. les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature,

- 1.2.1.2. les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 1.2.1.3. l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique.

**1.2.2. Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristiques et des équipements touristiques.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.2.2.1. le parc économique de la Sauer à Eschbach, son hôtel d'entreprises et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire, ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- 1.2.2.2. la zone d'activité touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains (dénommée zac Cybéliades),
- 1.2.2.3. les équipements et l'aménagement touristique du site du Fleckenstein,
- 1.2.2.4. le nouvel équipement thermo-ludique à créer à Morsbronn-les-Bains,
- 1.2.2.5. les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits,
- 1.2.2.6. l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 1.2.2.7. la zone d'activité de Merkwiller-Preuschkorf (Willenbach) et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- 1.2.2.8. la zone d'activité touristique et thermale de Preuschkorf-Lampertsloch-Merkwiler et le nouvel espace de valorisation touristique de l'eau thermale, des énergies et du patrimoine pétrolier à aménager sur cette zone, ainsi que l'ancien hôtel thermal de Merkwiler,
- 1.2.2.9. la maison rurale de l'outre forêt de Kutzenhausen,
- 1.2.2.10. L'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Sultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat,
- 1.2.2.11. la zone et les équipements immobiliers de l'ancien site pétrochimie de Woerth, lieu-dit « messacker » et « muenchmatt »),
- 1.2.2.12. La zone d'aménagement touristique à aménager à Petit-Wingen, lieu dit Heller plaken, classée AUt dans le PLU de Wingen. (arrêté préfectoral non pris-transfert en cours).
- 1.2.2.13. La zone d'activité économique à aménager à l'Est de Hegeney, lieu-dit Scheidhuebel et sand, en bordure de l'Eberbach. (arrêté préfectoral non pris-transfert en cours).
- 1.2.2.14. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée,

**1.2.3. Création et gestion (coordination et animation touristique, promotion, commercialisation, formations) d'un office de tourisme couvrant l'ensemble du territoire communautaire.**

**1.2.4. Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains et à Preuschkorf et Lampertsloch.**

## **2. LES COMPETENCES OPTIONNELLES.**

### **2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

- 2.1.1. Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre par le service ou l'organisme en ayant le mandat.
- 2.1.2. Gestion des abonnés, études, création et gestion des dispositifs de collecte, de transport et de traitements des eaux usées et pluviales jusqu'aux déversoirs d'orage ou exutoires à l'exclusion des ouvrages de voirie et de leurs raccordements (avaloirs et bouches d'égouts) et des busages de fossés.
- 2.1.3. Etude, élaboration et suivi d'un schéma d'assainissement collectif et non collectif couvrant l'ensemble du territoire communautaire et conduite d'actions de sensibilisation, de communication et d'éducation.
- 2.1.4. Contrôle des installations de traitement non collectives.
- 2.1.5. Protection des abords des forages thermaux en propriété communautaire.
- 2.1.6. Etudes, schémas, et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.1.6.1. les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- 2.1.6.2. les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- 2.1.6.3. les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont bascule à Lembach,
- 2.1.6.4. la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 2.1.6.5. les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de ses affluents qui sont menées dans le cadre des SAGEECE,
- 2.1.6.6. la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.

### **2.2. Politique du logement et du cadre de vie.**

- 2.1.7. Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.1.7.1. la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- 2.1.7.2. la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- 2.1.7.3. le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, conduites avec le Conseil Général du Bas-Rhin, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.

## **2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie.**

### **2.3.1. Création, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.**

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé - qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- 2.3.1.1. la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti,
- 2.3.1.2. la rue de Willenbach à Merkwiller de la route de Woerth au droit de l'accès sud-est de l'usine d'ISRI (parcelle 315),
- 2.3.1.3. les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - 2.3.1.3.1. Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
  - 2.3.1.3.2. Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
  - 2.3.1.3.3. l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
  - 2.3.1.3.4. la rue de la Source Héliions II à Merkwiller, Preuschdorf et Lampertsloch.
- 2.3.1.4. la liaison cyclable à aménager - hors agglomération - entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et la piste cyclable départementale nord-sud, à proximité du siège de la communauté de communes à Durrenbach, et passant par Hégeney et Morsbronn-les-Bains,
- 2.3.1.5. la liaison cyclable à aménager - hors agglomération - le long du Seltzbach entre Preuschdorf (terrain de foot) et Kutzenhausen (station d'épuration) en vue d'un raccordement ultérieur sur les circuits de Sultz-sous-Forêts.
- 2.3.1.6. Création, gestion et entretien de la promenade thermale le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286. (arrêté préfectoral non pris-transfert en cours).

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

## **2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.**

### **2.4.1. Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs destinés à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.4.1.1. le gymnase scolaire à Woerth et ses installations annexes,
- 2.4.1.2. le fonctionnement du musée du pétrole (conservation, animations, promotion, formation),
- 2.4.1.3. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

## **2.5. Actions sociales d'intérêt communautaire.**

### **2.5.1. Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.1.1. l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

### **2.5.2. Coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.2.1. l'ensemble des dispositifs, services et opérations collectifs tels que centres de loisirs, avec ou sans hébergement, points d'information-jeunesse, école de musique et toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de diverses communes.

### **2.5.3. Coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.3.1. les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- 2.5.3.2. le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

#### **2.5.4. Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.4.1. la maison des services et des associations,
- 2.5.4.2. les bâtiments de Pechelbronn au 1 route de Lobsann à Merkwiller-Pechelbronn,
- 2.5.4.3. les structures d'accueil de la petite enfance et périscolaires,
- 2.5.4.4. la banque de matériel associative communautaire,
- 2.5.4.5. ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

### **3. LES COMPETENCES FACULTATIVES.**

#### **3.1. Développement des technologies de l'information et de la communication.**

##### **3.1.1. Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 3.1.1.1. les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.2. la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.3. la mise en place et la gestion d'un système d'Information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.4. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

#### **3.2. Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services.**

##### **3.2.1. Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services**

Sont d'intérêt communautaire :

- 3.2.1.1. les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires,
- 3.2.1.2. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

#### **3.3. Echanges transnationaux.**

##### **3.3.1. Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.**

#### **3.4. Secours incendie.**

**3.4.1. Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.**

### **3.5. Politique foncière.**

**3.5.1. Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.**

### **3.6. Chaufferie et réseau de chaleur.**

**3.6.1. Construction, entretien et exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur,**

3.6.1.1. desservant la maison des services et des associations et le hangar intercommunal, le centre de réadaptation fonctionnelle de Morsbronn-les-Bains, la zone d'aménagement concertée touristique et thermale, ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau.

**3.6.2. Construction, entretien et exploitation d'une unité de production de chaleur et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur,**

3.6.2.1. desservant les entreprises, exploitations ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau établi à partir des forages Hélicons II et III sur les bans des communes Kutzenhausen, Merkwiller-Pechelbronn, Lampertsloch et Preuschdorf.

-----